

# La justice sociale: de la Maat pharaonique à Otwèrè Mbosi de la Cuvette congolaise en République du Congo

**Vianney Jean Wolfgang YOKA ELONGO,**

*Assistant,*

*Laboratoire d'égyptologie Thot Medou*

*Faculté des Lettres, Arts et des Sciences Humaines,*

*Université Marien NGOUABI*

*yokaelongovianney@gmail. Com*

## Résumé

*Cette réflexion met en relief la conception de la justice sociale en Égypte pharaonique et en pays Mbosi de la cuvette congolaise en République du Congo. Dans ces deux espaces géographiques, la justice sociale est représentée respectivement par la Maât et l'Otwèrè. Par cette étude, il est nécessaire de déterminer l'ancrage sociétal de la Maât et de l'Otwèrè dans la cosmogonie de ces deux peuples. Ainsi, relevant à la fois des croyances et du sacré, ces deux concepts sont au centre des préoccupations existentielles dans ces deux sociétés. Ils constituent des soubassements de l'éthique et de la justice, symbole d'une société africaine équitable et durable. Ici, il est question de déterminer les deux dimensions cosmique et sociale de la Maât afin d'établir un rapprochement avec l'Otwèrè. Car à priori, la Maât et l'Otwèrè sont considérés comme socle de la justice sociale, symbole de la sagesse, de la paix et du bien-être des populations. Maât et Otwèrè sont vraisemblablement gage du progrès et du développement endogène d'une nouvelle société africaine en proie à des défis de justice.*

**Mots-clés :** Cuvette congolaise, justice sociale, Maât, Mbosi, Otwèrè.

## Abstract

*This reflection highlights the conception of social justice in Pharaonic Egypt and in the Mbosi country of the Congolese basin in the Republic of Congo. In these two geographical areas, social justice is represented respectively by*

*Maat and Otware. Through this study, it is necessary to determine the societal anchoring of Maat and Otware in the cosmogony of these two peoples. Thus, relating to both beliefs and the sacred, these two concepts are at the center of existential concerns in these two societies. They constitute the foundations of ethics and justice, symbolizing an equitable and sustainable African society. Here, it is a question of determining the two cosmic and social dimensions of Maat in order to establish a rapprochement with Otware. Because a priori, Maat and Otware are considered as the basis of social justice, symbolizing wisdom, peace and the well-being of the populations. Maât and Otwère are likely a guarantee of progress and endogenous development of a new African society facing challenges of justice.*

**Keywords :** Congolese basin, social justice, Maât, Mbosi, Otwère.

## Introduction

En Afrique noire, la justice en générale et en particulier la justice sociale est une réalité irréfutable et est représentée par des symboles. Ces symboles tirent leur origine du divin et aussi de la nature. Le caractère divin et naturel de cette justice détermine le fonctionnement de toute la société. En effet, en Égypte ancienne, la justice sociale était basée sur la Maât alors que chez le peuple Mbosi de la Cuvette congolaise en République du Congo, elle est incarnée par l'*Otwère*. En effet, dans la cosmogonie égyptienne, Maât est représentée sous la figure d'une déesse portant une plume d'autruche sur la tête<sup>1</sup> ; idéogramme signifiant vérité, justice. Cependant chez les Mbosi, l'*Otwère* une institution divine qui repose sur le sacré et la justice. Il constitue un véritable patrimoine culturel où sont consignés les codes de bonne conduite et est représenté par *otsasso* (une espèce de balai sacré) ; symbolisant la justice et la paix.

---

<sup>1</sup> Yoporeka SOMET, *La pensée morale égyptienne du III<sup>ème</sup> millénaire avant l'ère chrétienne*, in Ankh n°12/13 2003-2004, p. 19.

Pourquoi avoir choisi la question de la justice : de la Maât pharaonique à *Otwèrè Mbosi* de la Cuvette congolaise comme sujet de réflexion ? Nous pouvons dire que la civilisation égyptienne est le substrat originel à partir duquel, on peut clairement expliquer l'éclosion et le développement de toute la diversité des civilisations de l'Afrique noire. Ce postulat ainsi posé, il est indéniable que des liens soient établis entre Maât et *Otwèrè*. Ici, l'objectif est de mieux comprendre le fonctionnement de la justice sociale dans la société traditionnelle mbosi tout en inspirant du modèle pharaonique, plus authentique et plus adapté.

Pour conduire efficacement cette étude, une question centrale s'impose : quelle est la signification de la Maât dans l'Égypte ancienne et d'*Otwèrè* chez les Mbosi de la Cuvette congolaise ? À partir de cette problématique, deux interrogations secondaires émergent : quelles sont les caractéristiques identiques et différentes de la Maât et de l'*Otwèrè* ? La justice sociale en Égypte ancienne et en pays Mbosi de la Cuvette congolaise repose telle sur la Maât et l'*Otwèrè* ? À cette problématique, nous pouvons affirmer que la Maât et l'*Otwèrè* sont incontestablement deux systèmes de justice sociale. Ces deux éléments possèdent des points de convergences et aussi et divergences. En plus, la justice sociale prend appui sur ces deux notions judiciaires.

Ce travail s'appuie sur deux approches méthodologiques principales. D'une part, l'approche comparative qui permet de mettre en lumière les ressemblances et les divergences entre la Maât pharaonique et *Otwèrè mbosi*. D'autre part, l'approche analytique visant à approfondir la compréhension du sens et du fonctionnement de ces concepts dans leurs contextes culturels respectifs. Cette démarche est enrichie par la conduite

d'entretiens réalisés auprès des initiés d'*Otwèrè Mbosi* à Brazzaville, à Owando et à Makoua.

De nombreuses études ont été consacrées sur la Maât égyptienne et l'*Otwèrè mbosi*. À titre d'illustration, en ce qui concerne la Maât, l'on peut citer : Jan Assmann, *Maât, l'Égypte pharaonique et l'idée de justice sociale* (2010), Ngoumgang Tahadoum Scholastique Bilaure, *L'idée afro-égyptienne de la Maât dans la perspective du civisme substantiel* (2021). À propos de l'*Otwèrè*, nous pouvons faire mention des travaux de Joseph Itoua à savoir *otwèrè et justice traditionnelle chez les Mbosi* (2011), de Didier Ngalebaya *Otwère. La judicature traditionnelle mbosi face aux défis de la modernité congolaise* (2010). Tous ces travaux cités, traitent de façon indépendante la question sur la Maât et l'*Otwèrè*. Cependant la particularité de cet article c'est qu'elle mène une étude historiographique comparée entre ces concepts.

Cette étude s'articule autour de trois axes principaux : le premier définit le cadre spatio-temporel de la pratique judiciaire de la Maât et d'*Otwèrè* ; le deuxième met en évidence leurs origines divines ; le troisième examine la Maât et *Otwèrè* en tant piliers fondamentaux de la justice.

## **1. Le cadre spatio-temporel de la pratique judiciaire de la Maât et d'*otwèrè***

Le milieu physique détermine l'éclosion et le développement d'un ensemble de croyances d'un peuple dans le temps. La Mâat égyptienne et l'*Otwèrè mbosi* sont nés et se sont développés dans deux milieux physiques ayant des écosystèmes différents et relevant du sacré. Or le sacré est défini par J. – J. WUNENBURGER (2001, P7) comme un : « ensemble de comportement individuels et collectifs

remontant aux temps les plus immémoriaux de l'humanité (...) Il est transmis aux hommes de valeur afin qu'il serve de support pour leur perfectionnement moral et spirituel (...) dans la conduite de la cité. »

### ***1.1. Le cadre spatio-temporel de la Maât égyptienne***

La Maât est d'essence pharaonique ; c'est-à-dire elle est née en Égypte ancienne ; au Nord-Est de l'Afrique. Toutes les études portant sur cette civilisation, nous montrent sans ambages que l'Égypte antique était un espace désertique. Toutefois, ce milieu peu hospitalier, a connu grâce au Nil, l'épanouissement de l'une des plus anciennes et merveilleuses civilisations du monde, le long de la vallée dudit fleuve. En clair, c'est le Nil qui a donné l'existence à l'Égypte antique, ceci grâce à son régime des crues et décrues comme l'affirme F. Maruéjol (2017, p. 20) : « C'est en effet dans la vallée du Nil et le delta que se concentre la population. La région est appelée Kemet<sup>2</sup> ou la Terre noire.»

Le cadre temporel choisi ici, s'étale tout au long de l'histoire de l'Égypte pharaonique. En d'autres termes, l'étude couvre la conception de la Maât de l'Ancien empire au Nouvel, en passant par les périodes Intermédiaires. À ce propos, B. Mathieu, (2010, p.9) déclare : « le concept de Maât est la grande création de l'Ancien Empire (...). C'est l'idée unificatrice par laquelle on pouvait rassembler les habitants des régions du Delta du Nil jusqu'à la 1<sup>ère</sup> cataracte sous une domination commune ». Toutefois il convient de préciser qu'au Nouvel Empire (1850-1085 av. J. – C.), avec la démocratisation des rites funéraires, le défunt est désormais jugé à la plume de la Maât : justice et vérité où Osiris N ; le défunt, une fois acquitté peut accéder à la vie éternelle et vivre perpétuellement.

---

<sup>2</sup> Kemet, qui était le nom du double pays au temps des pharaons, est une appellation qui n'a pas survécu. C'est le nom grec *Aiguypos* qui s'est imposé hors du pays. Mentionné au XVIII<sup>e</sup> siècle av. J. – C. dans une écriture grecque, il revient dans les poèmes d'Homère au IX<sup>e</sup> siècle av. J. – C.

### **1.2. Le cadre spatio-temporel de l'*Otwèrè mbosi***

Au plan spatial, les Mbosi habitent la partie septentrionale du Congo. Ils occupent deux circonscriptions administratives, à savoir les départements des Plateaux et de la Cuvette. Par cette étude, pour des raisons d'homogénéité linguistique et de ressemblance des pratiques de l'*Otwèrè*, nous-nous intéressons aux Mbosi de la Cuvette congolaise. Ainsi l'aire géographique ciblée va de la rive gauche de l'Alima à la rive droite de la Mambili ; où on trouve différents sous-groupes parmi lesquels : Akwa, Koyo, Mbosi, Ngaré.

Cependant le cadre temporel, remonte à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, période d'arrivée des premiers explorateurs et missionnaires religieux, en passant par l'époque précoloniale ; c'est-à-dire avant les indépendances. Il s'agit de l'époque où les Mbosi, n'avaient pas encore subi ostensiblement l'influence de la modernité. Car après cette période, et ce, jusqu'à nos jours, l'institution *Otwèrè* semble subir des influences liées aux facteurs exogènes. C'est pourquoi, nous utilisons le concept de "temps ancien" pour indiquer cette période qui remonte avant l'arrivée des français dans la Cuvette congolaise, en pays mbosi vers la fin du XIX<sup>e</sup>, jusqu'à vers le milieu du XX<sup>e</sup>.

## **2. Les origines divines de la Maât et de l'*Otwèrè***

Chez les Égyptiens de l'époque pharaonique, tout comme chez les Mbosi de la Cuvette congolaise des temps anciens, la Maât et l'*Otwèrè* ont incontestablement des origines divines. Ce côté divin, confère à la Maât et à l'*Otwèrè* une place importante au sein de ces deux sociétés africaines.

## **2.1. La Maât et l'Otwèrè : rapport avec la divinité**

S'agissant de la Maât, la déesse joue un rôle majeur dans les croyances égyptiennes<sup>3</sup>. En effet, elle est le principe, la règle qui garantit le bon fonctionnement du monde. Celui-ci repose sur l'ordre établi par le démiurge au moment de la création. Ainsi Maât possède un statut particulier, celui de garante de la solidarité, de la cohésion et de l'harmonie universelle. Plus qu'une divinité, elle est l'incarnation non seulement d'un concept métaphysique mais également de l'éthique qu'il respecte pour assurer la parenté de l'équilibre originel. Elle est de ce fait le principe moral qui doit guider les actions des pharaons mais aussi des hommes. Ainsi « parler selon Maât » signifie dire la vérité<sup>4</sup> dans l'Égypte antique.

Concernant l'Otwèrè ; c'est une institution, un système judiciaire traditionnel du peuple *mbosi* de la Cuvette congolaise. Selon plusieurs études, notamment celles de Itoua J. à savoir : *Otwere* et justice traditionnelle chez les *mbosi*, et de nombreux témoignages<sup>5</sup>, l'*Otwérè* est sacré et d'origine divine<sup>6</sup>. C'est un héritage commun non pas seulement aux peuples *mbosi* de la Cuvette congolaise mais à l'ensemble des peuples du Congo, bien que la dénomination peut varier d'une zone à une autre.

Toujours concernant *Otwèrè*, son rapport avec la divinité se manifeste également lors des pourparlers où le *twèrè*, c'est-à-dire l'initié de l'*Otwèrè* fait appel à des dieux. Sur cette problématique, Itoua J. (2011, p. 38) affirme :

---

<sup>3</sup> J. Assmann, 2010, *op. cit.* p. 11.

<sup>4</sup> Pour les égyptologues, dont J. Assmann, Maât est considérée traditionnellement comme la « Vérité ».

<sup>5</sup> Lors des entretiens sur *Otwérè* et les vertus des yombis avec deux yombis (initié d'*otweré* le plus élevé) akwa : yombi Okoungou et yombi Ngassaki Itoua à Makoua le 2 août 2024, ils affirment tous deux que l'*Otwèrè* est un héritage des anciens (onkongon), un don de Dieu.

<sup>6</sup> Pour Mwènè Nkassa Philippe, l'*Otwèrè* *mbosi* est sacré et regorge de nombreux mystères.

L’Otwèrè se pratique dans un contexte foncièrement démocratique. Les jugements se déroulent publiquement, animés par l’assistance qui participe au rythme imposé par le juge. Ce dernier se réfère à Dieu au début et tout au long du procès, pour solliciter la sagesse et le discernement. Il faut simplement se cultiver et apprendre le langage du milieu. La situation est semblable dans le monde moderne où tout n'est pas facile à comprendre quand les juges utilisent leur langage professionnel.

Il convient de préciser que des formules faisant appel aux divinités sont utilisées au début et à la fin de la prise de parole et relève du *caractère sacré*<sup>7</sup> comme l'affirme Ebalé Jean. D'abord au début : *mbia ! anzambé, nzambé, andzamdzambé*, ce qui signifie : Silence ! les dieux, dieu et le Vrai Dieu. Cette formule rhétorique introductory employé par le twerè en début de sa prise de parole lors des assemblées sonne comme une incantation, une prière aux ancêtres, une formule magico-spirituelle. Ainsi Y. P. Ndongo –Ibara (2023, p. 65) signifie que « cette formule-prière s’avoisine aux paroles chrétiennes Saint ! Saint ! Saint ! le Seigneur Dieu de l’univers. C'est une confession pour parler comme le juriste, je jure fidélité de dire la vérité,

---

<sup>7</sup> Pour Ebalé Jean, il nous affirme pendant l’entretien réalisé le 20 décembre 2025 à Brazzaville que Otwèrè relève du sacré et on est tenu de ne pas dévoiler son mode de fonctionnement aux *opombo* ; c'est-à-dire aux non-initiés

rien que la vérité ». Ensuite à la fin : *nzambé ngui pigu, ngui soumi* ou encore *nzambé i simwa*, ce qui veut dire, ô Dieu que je m'arrête ou bien j'ai dit, j'ai clôturé ou encore j'ai terminé.

## 2.2. *Les symboles sacrés de la Maât et de l'Otwère*

La Maât égyptienne et l'*Otwère* mbosi sont représentés par deux symboles bien précis à savoir la plume et le *mwodzo* ou *l'atsasso*.

La plume est rattachée à la Maât. Ce symbole significatif intervient directement dans la pesée du cœur qui selon Y. SOMET (2004, p. 13) est appelée – improprement-, la psychostasie. En réalité, il s'agit clairement de la pesée du cœur et non de l'âme. L'auteur ajoute que le cœur  (*ib*) en égyptien est le siège de l'action, des pensées et de la volonté. Ainsi, le défunt est conduit devant le tribunal d'Osiris pour être jugé. C'est alors que la plume et le cœur sont placés sur les deux plateaux de la même balance où le postulant à la vie en éternité doit dire la vérité sur sa conduite sur terre. Mais pourquoi l'usage de la plume <sup>8</sup> sur un plateau et le cœur du défunt sur l'autre ? À cette question, il convient de signifier que chez les anciens Égyptiens, la plume représente la justice divine, symbole de la déesse Maât, incarnation de la Justice, de l'Équilibre, qui éloigne les humains du chaos engendré par le désordre et la mort<sup>9</sup>. Aussi, pourquoi les prêtres égyptiens avaient-ils choisi la plume d'autruche ? Privilégièrent-ils l'autruche parce qu'elle est différente des autres oiseaux qui passent plus de temps à voltiger dans l'espace ? L'autruche est collée à la terre et c'est sur la terre qu'elle trouve son compte.

<sup>8</sup> La plume dont il s'agit, c'est celle d'autruche qui est le symbole, l'emblème de la déesse Maât ; plume d'autruche parce que c'est l'oiseau dont la plume soit de largeur égale de part et d'autre de son axe central ; ce qui suppose l'équité.

<sup>9</sup> C. A. Manzena, 2017, *op. cit.* p. 100.

Il y a là, nous semble-t-il, une indication donnée à l'homme par la religion égyptienne : pour sortir victorieux lors du jugement d'Osiris, l'homme doit demeurer coller aux réalités de la terre telles que prescrites par l'Ennéade<sup>10</sup>, en mettant l'accent sur le bien et la protection de la vie, une préoccupation essentielle de la société de l'Égypte pharaonique<sup>11</sup>.

Le *mwondzo* ou *l'atsasso* est le symbole d'*Otwèrè* chez les Mbosi de la Cuvette congolaise. Il convient de préciser que seuls les initiés aux différents degrés d'*Otwèrè*<sup>12</sup> peuvent tenir le *mwandzo*. Lorsqu'il rend la justice, nous dit Assounga Opoko, le *kani* tient le *mwanzo ma okani*<sup>13</sup>; une espèce de balai fait de nervures de palme qui symbolise la justice. Tenir le *mwandzo* se dit en réalité : *ikyena la mwandzo*, « ne parler qu'au nom de la vérité et de la justice », c'est-à-dire conformément aux coutumes du pays que représente le *mwandzo* du *kani*, gardien lui-même de ces coutumes ancestrales. Voilà pourquoi le *mwandzo* confère l'immunité à celui qui le tient. Aussi, le *twèrè* qui tient le *mwandzo* fait référence à Dieu qui incarne l'amour, la paix et la sagesse. Son inspiration vient aussi des anciens maîtres d'*otwerè* comme pour implorer leur protection. À propos de l'inspiration générée par le *mwandzo*, Mgr Gassongo B., cité par J. Itoua (2011, p. 39) affirme :

---

<sup>10</sup> Ensemble de neuf divinités égyptiennes considérées comme de véritable dieux-fils : Rê, Chou, Tefnout, Geb, Nout, Osiris, Seth, Isis et Nefphrys.

<sup>11</sup> C. A. Manzenza, 2017, *op. cit.* p. 101.

<sup>12</sup> L'initiation à *Otwèrè* chez les Mbosi de la Cuvette congolaise est hiérarchisée. On distingue entre autres le *twèrè* : initié simple au premier degré ; *obela* ou *okombé* : initié et porte-parole du *kani* qui lui-même est maître d'*okani*. *l'okani* est un espace géo-politique délimité (conscientisé) sur lequel s'exercent tous les pouvoirs d'un chef investi, *kani*, à savoir : les pouvoirs agraires (par exemple la répartition des terres à cultiver en cas de conflits), les pouvoirs politiques (par exemple des décisions à prendre conformément aux intérêts de la communauté villageoise), les pouvoirs administratifs (par exemple la levée de troupes, *amani bira*, pour assurer la défense de la communauté contre les forces ennemis), les pouvoirs mystiques (notamment l'influence d'ordre traditionnel sur les mentalités, l'action sur les pluies, l'action sur le cœur des hommes en arrêtant instantanément les querelles...), les pouvoirs judiciaires.

<sup>13</sup> Affirmation tenue par *obela* Assounga Opoko, facilitateurs des pourparlers, en date du 15 janvier 2025 à Brazzaville.

Mwandzo servait au juge ou à l'avocat qui avait la parole.

Celui-ci le tenait de la main droite et le bout du manche

Touchait le sol ou la natte sur laquelle il était assis. Lorsqu'il

Était debout, au milieu d'une grande assemblée, il le tenait

Tantôt de la main gauche, tantôt de la main droite ou des deux

À la fois. C'est alors que pour un grand orateur, l'exposé coulait de source.

Ainsi, lorsque deux personnes se battent, une tierce personne, souvent un *twèrè* peut les écarter instantanément l'une de l'autre à l'aide du *mwandzo*. La rixe cesse sur-le-champ, automatiquement<sup>14</sup>.

### **3. La Maât et l'Otwerè, deux fondements de la justice pour l'au-delà**

La vie en société est régie par des règles, des principes à observer et à pratiquer. Maât et *Otwèrè* sont deux notions nécessaires pour la compréhension du fonctionnement de la justice *post mortem* dans l'environnement négro-égyptien.

#### ***3.1. La Mâat socle de la justice pour l'au-delà***

La conception de la vie en Égypte pharaonique était étroitement liée à celle de la vie en éternité. En effet, pour accéder à cette dernière, Osiris N ; c'est-à-dire le défunt, selon

---

<sup>14</sup> Propos tenus par le *twèrè* Ndinga Lembou Félix le 30 juillet à Owando, où il nous fait part du rôle majeur que joue les *twèrè* dans la société mbosi.

l'une des versions indiquées par le Livre des Morts, au chapitre 125, était traduit devant un tribunal. Il s'agit du tribunal d'Osiris où l'accusé, introduit dans la « Salle des Deux Maât » par Anibus<sup>15</sup> était jugé selon les préceptes de la Maât. Ainsi, pour nous, et ce dans le cadre de cette analyse historiographique, Maât devient le socle de la justice pour l'éternité osirienne.

Alors, le défunt qui se présente devant le tribunal d'Osiris pour espérer être admis à la vie éternelle doit se justifier et prouver son innocence. Son intervention revêt une double orientation ; ne pas avoir fait du mal et avoir vécu en conformité avec la Maât. Ainsi sa déclaration d'innocence doit se conformer au chapitre 125 du Livre des Morts, la Confession négative I (Papyrus Nû) comme le signifie G. Kolpaktch (2002, p. 306) :

Je n'ai pas causé de souffrances aux hommes.  
Je n'ai pas usé de la violence contre ma parenté.  
Je n'ai pas substitué l'Injustice à la Justice.  
Je n'ai pas fréquenté les méchants.  
Je n'ai pas commis de crimes.  
Je n'ai pas fait travailler pour moi avec excès.  
Je n'ai pas intrigué par ambition.  
Je n'ai pas maltraité mes serviteurs.  
Je n'ai pas blasphémé les dieux.  
Je n'ai pas privé l'indigent de sa subsistance.  
Je n'ai pas commis d'actes exécrés des dieux.  
Je n'ai pas permis qu'un serviteur fût maltraité par son maître  
Je n'ai pas fait souffrir autrui.  
Je n'ai pas provoqué de famine.

---

<sup>15</sup> dieu égyptien des morts, considéré comme le créateur de la technique l'embaumement.

Je n'ai pas fait pleurer les hommes mes semblables.  
Je n'ai pas tué ni ordonné de meurtre.  
Je n'ai pas provoqué de maladies parmi les hommes.  
Je n'ai pas dérobé les offrandes dans le temps.  
Je n'ai pas volé les pains des dieux.  
Je n'ai pas dérobé les offrandes destinées aux Esprits sanctifiés. (...)

Toutefois, au-delà de cette déclaration d'innocence, le défunt doit aussi justifier d'avoir fait du bien. Cela fera de lui, un Justifié donc apte à accéder au paradis pour continuer son existence comme l'affirme J. Assmann (2010. P. 60) :

Je suis sorti de ma ville  
je suis descendu de mon nome.  
J'ai accompli la Maât pour son seigneur,  
j'ai satisfait le dieu par ce qu'il aime,  
j'ai dit du bien, j'ai répété le bien,  
j'ai dit la Maât, j'ai accompli la Maât,  
j'ai donné du pain à l'affamé et des vêtements à l'homme nu.  
J'ai respecté mon père,  
J'ai joui de l'affection de ma mère,  
je n'ai jamais rien dit de mauvais,  
méchant ou malin contre personne,  
parce que je désirais le bonheur  
et être imJhw auprès du dieu  
et auprès des hommes à jamais.

Après toutes ces étapes, si aucune charge n'est retenue contre le défunt, il échappe donc à l'animal monstrueux ; c'est

– à – dire la grande Dévorante (monstre redoutable à la tête de crocodile, aux pattes et crinière de lion et à l'arrière-train d'hippopotame). Le défunt est alors conduit devant Osiris pour être déclaré le glorifié, le justifié ou juste de voix. Il intègre le cercle de ceux qui ont vécu selon Maât ; *Maâtiou* et accéder au Paradis d'lalou qui est présenté par Y. SOMET (2004, p. 23) comme :

Un jardin protégé par un mur en fer avec plusieurs portes,  
et traversé par un fleuve. Ce champ est cultivé par les mânes,  
les bienheureux, qui s'y promènent ; les chemins qui y mènent sont mystérieux ; le mort doit traverser un pont suspendu dans le vide et constitué par un serpent hideux qui surplombe les gouffres de l'enfer. Le mort, justifié, devient un Osiris, immortel, et vit désormais parmi les dieux pour l'éternité ; (...)

### **3.2. *Otwèrè symbole de la justice sociale mbosi***

Dans l'aire culturelle mbosi de la Cuvette congolaise, la justice est *l'art de discernement de l'équilibre des forces entre le bien et le mal*<sup>16</sup>. Ndinga –Oba A. (2003, p. 110), définit cette justice comme :

Un ensemble de connaissances, préceptes et règles régissant la vie

---

<sup>16</sup> Cette affirmation est de Ndza Elenga Samuel, *twèrè* et facilitateurs des pourparlers avec qui nous avons échangés sur le jugement par *otwèrè* le 3 août 2024 à Makoua.

dans la société. Les connaissances enseignées permettent à ceux qui en sont investis de mieux connaître les forces qui agissent sur le monde, autrement dit, les lois de la nature, les choses invisibles. On dit des gens avancés en matière d'*Otwèrè* qu'ils ont quatre yeux pour voir le jour et la nuit. C'est ce qui leur permet de conjurer les forces du mal et de braver les sorciers dans l'exercice de la justice

À partir de cette approche définitionnelle, sans risque de nous tromper, nous pouvons affirmer que la justice traditionnelle mbosi s'appuie sur *Otwèrè*, une institution sacrée, un ensemble de codes d'éthiques. Les acteurs de cette institution en fonction de leur rang et grade portent les titres de *yombi*, *kani*, *mwènè*, *obéla/okombé*, *twèrè*<sup>17</sup> (...). Tout initié à *Otwèrè* est au départ un *twèrè*, par la suite et en fonction d'autres processus initiatiques, généralement hermétiques, il peut accéder à des étapes supérieures. Pour être *twèrè*, une exclusivité masculine d'ailleurs, il faut respecter un certain nombre des *principes*<sup>18</sup> parmi lesquels, Ngalebaye D. (2010, p.176) les énumère :

- Jurer sur l'honneur du père et de la coutume, considéré comme sacré ;

---

<sup>17</sup> Chez les Mbosi de la Cuvette congolaise, le *yombi*, *kani* ou *mwènè* est le maître de la justice, même s'il délègue généralement ses fonctions judiciaires à la classe des hommes de loi, les *ibela* (*obéla* au singulier). En fait, il rend justice avec la complicité de ses assesseurs (*ibela*) dans le strict respect des us et coutumes de sa communauté. Quand il rend justice, le *yombi*, *kani* ou *mwènè* est assis sur une natte et tient dans sa main un *Ephoumbou*. Devant lui, son *obéla/okombé* est assis sur un petit banc et derrière lui, les *twèrè* qui tiennent leurs *Mwandzo* qui symbolisent, la paix.

<sup>18</sup> Yombi Akongo Pascal, nous fait avoir lors d'un entretien à Brazzaville le 5 mai 2025 que pour être *twèrè*, il faut être de sexe masculin et remplir bien d'autres critères.

- Connaitre et rappeler les règles avant de passer aux jugements des affaires soumises ;
- Rappeler que la paix par la justice vaut mieux que la guerre résultant de l'injustice ;
- Savoir écouter toutes les parties de la façon désintéressée sans prendre parti ;
- Savoir garder les secrets des affaires auxquelles il a accès ;
- Privilégier toujours l'amende comme élément pédagogique, marquant en même temps la traçabilité temporelle et l'imprécisibilité des actes et/ou faits jugés ;
- Juger toujours les actes en fonction de l'ordre, de la discipline et de l'équité qui doivent régner dans la société humaine ;
- Etouffer à jamais les vérités qui peuvent diviser la famille ;
- Traiter des affaires toujours en public, en privilégiant le consensus des parties ;
- Préserver le fond sacré de la loi comme secret de l'équilibre social et la longévité sur terre.

Alors, remplissant toutes ces qualités, le *twerè* après avoir passé certaines épreuves dans le sanctuaire<sup>19</sup> est investi d'un pouvoir judiciaire et doté du *mouandzo* ou *otsasso* comme tout dignitaire. Cet instrument, attribut du pouvoir judiciaire *mbosi*

---

<sup>19</sup> Le sanctuaire ou temple d'initiation d'*otwèrè mbosi* – *ékinda, kinda* – est un lieu sacré sous placé sous l'autorité d'un *kani* ; *yombi* ou *mwènè* où sont transmis et enseignés toutes formes de pensée. Comme toute société initiatique, il est strictement interdit au *twèrè* de divulguer le processus initiatique aux profanes. En clair, ce qu'il a vu ou entendu dans le temple est un secret absolu.

est d'une importance fondamentale comme l'affirme J. Itoua (2007, P.7) :

il symbolise le droit dont tout Mbosi dispose  
pour demander à la terre ses aliments (...)  
La justice protège la terre et l'activité de l'homme contre les esprits malveillants. Elle est symbolisée par la partie dénommée *okiri*, par laquelle la main du juge tient fermement le balai.

C'est alors que le *twèrè* devient apte à juger, à modérer tous les faits sociaux dans l'espace géographique mbosi de la Cuvette congolaise, à savoir : mariage – *itoho, ibaa* -, les pourparlers liés aux funérailles – *mpon a ndoon, ndogon* -, l'adultère – *ndzambo* -, les jugements ordinaires – *ossombo, issambi* – vols, bagarres, invectives, ... Ici, la justice, la vérité, l'ordre sont les piliers de la société car comme l'affirme si bien d'ailleurs D. Ngalebaye (2010, 115) :

Dans la société mbosi traditionnelle, il n'y avait pas de place pour l'impunité. Nul n'y était au-dessus de la Loi, qui frappait tout le monde : initié ou profane, gens d'en haut ou d'en bas... Sans contrainte extérieure ou physique, la garantie du respect de la Loi était donnée

par la crainte commune de la face  
sacrée d'otwerè, c'est-  
à- dire : Ondinga et Okiba.

Ainsi le fonctionnement de l'*Otwèrè mbosi* de la Cuvette congolaise pour toute affaire appelée à être jugée obéit à deux étapes principales qui sont : la procédure et les retrouvailles<sup>20</sup>.

D'abord la procédure, il convient de préciser que le fonctionnement de la justice traditionnelle mbosi, conformément à *Otwèrè* est basée sur des codes élaborés par la coutume. Bien que non écrits, ces codes sont observables pour toutes procédures judiciaires. Car comme l'affirme J. Itoua (2011 ; p. 35) : « la procédure en justice traditionnelle mbosi [...] est un processus ininterrompu qui va de la saisine à la réparation du dommage ». Ici, la saisine peut être faite par la victime elle-même, par la partie ayant subie le préjudice ou encore par leur *okombé/obela* auprès du garant de la justice traditionnelle locale. Cet acte, verbal est accompagné d'un fond ou objet symbolique. Toutefois l'objet symbolique de la requête dépend de la nature de l'affaire à juger. À titre d'exemple pour un cas d'adultère – *nzambo* – le requérant peut présenter soit le pantalon, la chemise voire la ceinture de l'accusé.

Ensuite les retrouvailles – *ossambo, mpoon* – constituent une sorte d'audience. La procédure du déroulé, dépend de la nature de l'affaire à juger et elle est publique. Elle peut se dérouler sous un grand arbre au milieu de la cour du village ou parfois dans un *kandza* ou *olèbè* d'un supérieur initié d'*Otwèrè* ; mais jamais chez un non initié –*opombo*–.

---

<sup>20</sup> Cette approche observable dans l'aire géographique mbosi de la Cuvette congolaise a été développée par Itoua Joseph dans son ouvrage *Otwèrè et justice traditionnelle chez les Mbosi*.

Au début de la cérémonie, après qu'il soit rassuré de la présence de toutes les parties, le *twèrè-juge*<sup>21</sup> ; c'est-à-dire le *obela* ou le *okombé* du *mwènè/yombi/kani* fait asseoir l'ordre, le silence par une formule d'appel à l'écoute – *mbia, mbia-* et appelle au nom du maître de la justice, la partie accusatrice à prendre la parole pour étaler les mobiles de l'accusation. C'est alors que le *twèrè-conseil* de la partie accusatrice prend la parole pour expliquer les faits. Ensuite, le *twèrè-juge* reprend la parole pour l'accorder à la partie accusée qui va s'exprimer aussi par l'intermédiaire de son *twèrè-conseil*. Ainsi, on assiste à une joute aratoire à laquelle participe les autres *twèrè* présent par des approbations sourdines – *hum, hum* – à la fin de chaque phrase ou après un adage ou un proverbe.

Pendant que se déroule l'audience, les parties peuvent solliciter des interruptions afin de se retirer et se concerter – *yimbou/eyimbi* - sur les positions à défendre ou à négocier. Lors de ce retrait momentané, la partie qui s'est retirée arrête sa position ou sa proposition à présenter à son *twèrè-conseil*. Au retour de la concertation et après avoir fait part de leur conclusion, le *twèrè-juge* accorde la parole à la partie adverse. Ces moments peuvent durer plusieurs heures voire s'étaler sur plus d'un jour surtout pour les affaires délicates comme *mort d'hommes*. Enfin, lorsque toutes les parties se sont exprimées et défendues leur cause, le *twèrè-juge* au nom du maître de la justice rend le jugement. Étant donné que le maître de la justice (*yombi, kani, mwènè*) est un sage, un rassembleur, un unificateur, le verdict est rendu de manière impartiale au nom d'*Otwère*.

---

<sup>21</sup> Il convient de signifier que lors des pourparlers chez les mbosi de la Cuvette congolaise, le maître de la justice c'est bel et bien le *yombi*, le *kani* ou le *mwènè* mais ses fonctions comme nous l'affirment Okiemba Oleba Dominique et Okamba Péa sont déléguées généralement aux *twèrè-conseils* (*okombé, obela*) qui jouent à la fois un rôle de médiateur, d'intermédiaire, de conseil. Ils s'expriment toujours au nom du *yombi/kani* ou des parties en conflit.

## Conclusion

Au terme de cette étude comparative, il ressort clairement que la Maât et *Otwèrè* occupent une place de choix en Égypte ancienne et en pays mbosi de la Cuvette congolaise. Ces deux concepts polysémiques constituent le soubassement de la justice sociale et fixent des normes à observer pour une bonne conduite en société. La Maât et *Otwèrè* qui sont deux notions atemporelles présentent sans nul doute des similitudes et des dissimilarités qui reposent sur leur origine commune appartenant à l'univers négro-africain. Par conséquent, l'Afrique actuelle doit puiser dans ses entrailles anthro-sociologiques afin de pérenniser ses savoirs endogènes gage d'une justice en proie à des défis intergénérationnels.

## Sources et références bibliographiques

### Sources

N°	Nom et prénom	Date et lieu d'entretien	Qualité et profession	Âge	Sujet d'entretien
01	Akongo Pascal	05 mai 2025 à Brazzaville	<i>yombi</i> , ancien fonctionnaire à la retraite	71 ans	Les critères d'initiation à <i>otwèrè</i>
02	Assounga Opoko Jean de Dieu	15 janvier 2025 à Brazzaville	<i>obelâ</i> , facilitateur des pourparlers	58 ans	La justice traditionnelle mbosi
03	Ebalé Jean	20 décembre 2024 à Brazzaville	<i>twèrè</i> , plombier	62 ans	Les aspects sacrés de <i>otwèrè</i> mbosi
04	Ndinga Lembou Féix	30 juillet 2024 à Owando	<i>twèrè</i> , enseignant	49 ans	Les attributs des <i>twèrè</i>
05	Ndza Elenga Samuel	03 aout 2024 à Makoua	<i>twèrè</i> , facilitateur des pourparlers	60 ans	Le jugement par <i>otwèrè</i> mbosi
06	Ngasaki Itoua Bruno	02 aout 2024 à Makoua	<i>Yombi</i> , ancien pasteur	56 ans	Otwèrè et les vertus du <i>yombi</i>
07	Nkassa Philippe	20 janvier 2025 à Brazzaville	<i>Mwènè</i> , chanteur	47 ans	Les mystères de <i>otwèrè</i>

08	Okamba Péra Bonaventure	03 aout 2024 à Makoua	okombé, chasseur	50 ans	Le rôle des okombé lors des pourparlers
09	Okiemba Oleba Dominique	31 juillet 2024 à Owando	obela, cultivateur	49 ans	Le rôle des obela lors des pourparlers
10	Okoungou Jean	02 aout 2024 à Makoua	yombi, scieur	66 ans	Otwère et les vertus du yombi

## Références bibliographiques

- ASSMANN Jan, 2001. *Mort et au-delà dans l'Egypte ancienne*, Rocher, Paris
- ASSMANN Jan, 2010. *Maât l'Egypte pharaonique et l'idée de justice sociale*, MdV, Paris
- ITOUA Joseph, 2010. *Institution traditionnelle Otwere chez les Mbosi*, L'Harmattan, Paris
- ITOUA Joseph, 2011. *Otwere et justice traditionnelle chez les Mbosi*, L'Harmattan, Paris
- MARUÉJOL Florence, 2017. *L'Égypte ancienne pour les nuls*, Editions First, Paris
- MATHIEU Bernard, 2010, « Mais qui est Osiris ? ou la politique sous le linceul de la religion », *ENIM* 3. 2010, pp 77-107.
- NDONGO-IBARA Yvon Pierre, 2023. *L'art oratoire chez les Ambisi*, Cheikh Anta Diop, Douala
- NGALEBAYE Didier, 2010. *Otwere. La judicature traditionnelle mbosi face aux défis de la modernité congolaise*, éd. Publibook, Paris
- NGOUMGANG TAHADOUUM Scholastique Bilaure, 2021, « L'idée afro-égyptienne de la Maât dans la perspective du civisme substantiel », in *American Journal of Humanities and Social Sciences Research (AJHSSR)*, vol 5, 2021, pp 50-57.
- OBENGA Théophile, 1976. *la Cuvette Congolaise, les hommes et les structures*, Présence Africaine, Paris

SOMET Yoporeka, 2003-2004, « La pensée morale égyptienne du III<sup>e</sup> millénaire avant l'ère chrétienne » in Ankh n°12/13 2003-2004, pp 13-25.

WUNEBURGER Jean -Jacques., 2021, *Le sacré*, PUF, Paris